Les États-Unis condamnent un Rwandais qui a dissimulé son rôle dans un génocide pendant des décennies

Basillioh Rukanga

BBC, 30 octobre 2026



Plus de 800 000 personnes ont été tuées lors du génocide rwandais de 1994. AFP VIA GETTY IMAGES

Aux États-Unis, un Rwandais a été reconnu coupable de parjure concernant son implication dans le génocide de 1994, lors du procès d'un ancien camarade d'université.

Un jury fédéral de Boston a déclaré Eric Nshimiye, 54 ans, coupable de parjure et d'obstruction à la justice suite à son témoignage lors du procès pour fraude à l'immigration de 2019 de Jean Leonard Teganya, qui était également accusé d'avoir participé aux atrocités.

Nshimiye a fui le Rwanda pour le Kenya en 1994 et a été admis aux États-Unis en tant que réfugié l'année suivante.

Environ 800 000 personnes, principalement issues de la minorité tutsie du Rwanda, ont été tuées par des extrémistes hutus durant les 100 jours du génocide.

Les preuves présentées lors de son procès ont démontré que, lorsqu'il était étudiant à l'Université du Rwanda à Butare, il avait participé à des attaques contre les Tutsis, notamment en les frappant à la tête avec une massue.

Il risque jusqu'à cinq ans de prison pour chacun des quatre chefs d'accusation de parjure et une peine maximale de dix ans de prison pour entrave à la justice.

Il devrait être condamné le 26 janvier 2027.

« *Pendant près de trois décennies, cet accusé a dissimulé son implication dans le génocide rwandais de 1994 et les actes de violence odieux qu'il a commis, notamment en tuant des personnes à coups de bâton* », a déclaré Tysen Duva, procureur du département de la Justice des États-Unis.

« *Il a ensuite menti aux services d'immigration pour devenir citoyen améri-*

cain, et il a menti à un jury fédéral pour se protéger lui-même et un autre auteur du génocide rwandais », a déclaré Duva.

L'avocat de Nshimiye, Kurt Kerns, a déclaré dans un communiqué qu'ils étaient « *évidemment déçus du verdict* » et qu'ils poursuivraient « *toutes les voies de recours* ».

Lors de sa déclaration liminaire au procès en octobre, Kerns a soutenu que les accusations étaient fondées sur des « *accusations fabriquées de toutes pièces* », affirmant que Nshimiye n'était pas à Butare lorsque les violences ont commencé.

Il a également indiqué que Nshimiye n'avait été inculpé qu'après avoir témoigné en faveur de Teganya, son ancien camarade d'université, en tant que témoin de moralité.

Teganya a été condamné à huit ans de prison en 2019 pour ce que les procureurs ont décrit comme « *la forme la plus grave de fraude à l'immigration* », après avoir menti sur son implication dans le génocide.

Il a également été accusé d'avoir participé à au moins sept meurtres et cinq viols, mais il a nié toute implication dans le génocide.